

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **COUTURE** Sylvain, **JONQUAIS** Nathalie, **GODEFROY** David, **HEBERT** Mickaël.

Absents excusés : **MARZIN** Jean-Michel, **HULIN** Hélène, **VEZIER** Karine, **BOUTARD** Julie, **HAI** Sophie.

Absentes : **DUPARC** Mélanie.

Procurations : Madame **HAI** Sophie donne procuration à Monsieur **COUTURE** Sylvain.  
Madame **VEZIER** Karine donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande qu'une modification soit apportée sur le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2018. En effet, une erreur a été faite sur le nom du club de football. Il ne s'agit pas du football Club de la Presqu'île, mais du football Club des Boucles de Seine (page 7 du PV de la réunion du 26/11/2018). Les membres du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

Mme **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

### TARIFS 2019 / LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX

Pour l'année 2018, le tarif mensuel de location des garages communaux était de 43€.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**9 voix Pour**) de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019. Le tarif mensuel de location des garages communaux est donc maintenu à 43€.

### TARIFS 2019 / CANTINE SCOLAIRE

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide ; à l'unanimité (**9 voix Pour**), de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année 2019. Les **tarifs 2019** (applicables au 1<sup>er</sup>/01/2019), concernant la restauration scolaire, sont donc les suivants :

- **1.75 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est inférieur à 500.
- **3.50 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est supérieur à 501.
- **4.35 €** pour les repas des enfants non-inscrits (occasionnels).
- **5.18 €** pour les repas des instituteurs et extérieurs.

### TARIFS 2019 / LOCATION DE SALLE LE MASCARET

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs des forfaits de location de la salle le Mascaret. A compter du 1<sup>er</sup>/01/2019, les tarifs sont maintenus comme suit :

#### - HORS COMMUNE

Location pour <b>48 heures</b>	de 8h00 à 8h30	:	<b>620 €</b>
Location pour <b>24 heures</b> (+ 1H le Dimanche)	de 8h00 à 8h00	:	<b>400 €</b>
Location pour <b>12 heures</b>	de 8h00 à 20h00	:	<b>250 €</b>

#### - HABITANTS DE LA COMMUNE

Location pour <b>48 heures</b>	de 8h00 à 8h30	:	<b>370 €</b>
Location pour <b>24 heures</b> (+ 1 H le Dimanche)	de 8h00 à 8h00	:	<b>250 €</b>
Location pour <b>12 heures</b>	de 8h00 à 20h00	:	<b>170 €</b>

Le tarif de location de la vaisselle à **1.80 €** par personne, ainsi que le forfait verres pour les vins d'honneur à **36.00 €**. Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **TARIFS 2019 / CONCESSIONS CIMETIERE**

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs concernant le cimetière. Donc, ceux de 2011 resteront en vigueur pour 2019 comme suit :

- **HORS COMMUNE**

Concession cimetière (50 ans)	350.00 €
Concession columbarium simple (50 ans)	1 000.00 €
Concession columbarium double (50 ans)	1 500.00 €

- **HABITANTS DE LA COMMUNE**

Concession cimetière (50 ans)	250.00 €
Concession columbarium simple (50 ans)	900.00 €
Concession columbarium double (50 ans)	1 400.00 €

Pour tout ajout d'urne sur monument existant : 50.00 € pour les mesnillais et extérieurs, à ce jour, les cavurnes sont interdites.

### **TARIFS 2019 / ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait un rappel sur les tarifs appliqués en 2018, et, propose qu'ils soient maintenus pour l'année 2019.

#### **Tarifs ALSH 2019**

#### **Frais d'inscription :**

10 € pour les enfants scolarisés à l'école « les abeilles »  
20 € pour les enfants non scolarisés à l'école « les abeilles »

- **Période scolaire** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouvert aux enfants scolarisés à l'école « les abeilles » et aux collégiens mesnillais de 7h à 8h20 et de 16h à 18h30.

	<b>QF &lt; 500</b>	<b>501 &lt; QF &lt; 1500</b>	<b>QF &gt; 1500</b>
1h	1.72 €	2.17 €	2.45 €
1/2h	0.88 €	1.09 €	1.21 €

- **Mercredi et vacances scolaires** de 8h à 18h

	<b>QF &lt; 500</b>	<b>501 &lt; QF &lt; 1500</b>	<b>QF &gt; 1500</b>
Matin 8h – 12h	5.17 €	5.38 €	5.58 €
Déjeuner 12h – 14h	3.67 €	3.88 €	4.08 €
A-Midi 14h – 17h	4.59 €	4.85 €	5.10 €
17h – 18h	1.72 €	2.17 €	2.45 €
Journée 8h – 17h	12 €	12.61 €	13.19 €
Journée 8h – 18h	13.30 €	14 €	14.70 €

*Si 3 enfants ou plus scolarisés au Mesnil sous Jumièges : -10% sur l'ensemble facturé.*

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs ALSH (tarifs applicables au 1<sup>er</sup>/01/2019).

### **CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX**

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de reconduire l'attribution d'un chèque (CADO) d'une valeur de 50.00€ à chacun des agents communaux.

### **LOCATION TENTE COMMUNALE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de location de l'ancienne tente communale au prix de 120€ par week-end pour les habitants de la commune.

L'installation de la tente serait faite par les agents communaux le vendredi après-midi, et le démontage le lundi matin, aidés par les personnes louant la tente (minimum 2 personnes), permettant ainsi d'effectuer un état des lieux entrant et sortant. Un règlement de location et d'utilisation de la tente sera mis en place.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 voix Pour**), de mettre en place ce système de location de l'ancienne tente communale.

### **MANDAT AU CDG76 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**9 Voix Pour**) :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses associations (Association Charline, Vie et Espoir,...) sollicitent la commune pour obtenir des aides financières. Malheureusement, compte tenu des baisses de dotation, la commune n'est pas en mesure de répondre favorablement à ces demandes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir gagné devant le juge de l'Exécution (22/02/2017) et devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen (26/09/2017) pour l'affaire Chronochape, le 13 décembre dernier, la Cour d'appel a confirmé le jugement rendu par le TGI de Rouen et débouté la société Chronochape de ses demandes.

Monsieur GODEFROY David évoque l'absence d'éclairage dans la sente piétonne située derrière la mairie. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le dossier est en cours et qu'un arrêté a été pris dans ce sens.

Madame CARRE Annie rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à 11h dans la salle le Mascaret.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19H50.

Fait en Mairie, le 31 décembre 2018

Le Maire,

EVA LEMARCHAND